

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni à la Salle des fêtes à Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 2 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_119 - FINANCES AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE EMISE PAR LE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES CENTRE NAUTIQUE DE PARAY-LE- MONIAL

Le 28 août 2022, la recette du Centre nautique de Paray-le-Monial a été égarée par une saisonnière chargée de l'encaissement des entrées. Actuellement, la régie de recettes connaît donc un déficit de 201,20 euros (191,20 € en monnaie et 10,00 € en chèques-vacances).

Pour rappel, un régisseur chargé pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissements est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille.

A la demande de Mme le comptable public, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire bien que celui-ci n'était pas en poste le jour de la perte des fonds.

En application de l'article 12 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, l'agent mis en débet demande à obtenir la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris, soit 201,20 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande dont l'acceptation relève de la Direction départementale des finances publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et R.1617-1 et suivants,

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, notamment son article 60,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-027 en date du 30 janvier 2017 portant création de la régie de recettes Centre nautique de Paray-le-Monial,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-043 en date du 12 juin 2020 portant modification de la régie de recettes Centre nautique de Paray-le-Monial,

Vu l'arrêté du Président n°2020-R22 en date du 18 novembre 2020 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes Centre nautique de Paray-le-Monial,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu l'arrêté du Président n°A2022_SG023 en date du 16 novembre 2022 portant ordre de versement à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes Centre nautique de Paray-le-Monial,

Considérant les communications transmises les 19 septembre 2022 et 27 septembre 2022 par le régisseur titulaire et le responsable du Centre nautique de Paray-le-Monial, faisant état d'un déficit de 201,20 euros dans les comptes de la régie de recettes à la suite d'une perte de fonds (191,20 € en monnaie et 10,00 € en chèques-vacances),

Considérant que les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissements sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent,

Considérant la demande émise par le régisseur titulaire tendant à obtenir une remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 28 novembre 2022,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable à la demande du régisseur titulaire de la régie de recettes Centre nautique de Paray-le-Monial visant à obtenir une remise gracieuse du déficit de 201,20 euros mis à sa charge du fait de sa responsabilité pécuniaire,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Éric BOURDAIS
Membres présents à la séance : 45	Votants : 60

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Thomas MEUNIER, Thierry AUCLAIR, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Gérald GORDAT, André ACCARY à Annie BOISSARD, Christian LAROCHE à Anne DEGRANGE, David BÊME à Thierry DESJOURS, Céline BIJON à Gilles PERRETTE, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Gérard DUCHET à Philippe DUMOUX, Marie-Agnès FORGEAT à Lolita RODRIGUEZ, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Fabien GENET à Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES à Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN à Marie-France MAUNY, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, Jean ETAIX, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Pascal RAMEAU, Béatrice LECONTE, André RIBOULIN, Patrick PAGÈS, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 8 décembre 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais